



Appel à projets 2011

Des initiatives pour l'accès à l'éducation pour tous

PRIX EDMOND PROUST

REGLEMENT

et

DOSSIER DE CANDIDATURE

Fonds MAIF pour l'Éducation
Appel à projets 2011
200 avenue Salvador Allende
79000 NIORT

E-mail : fondsmaif@maif.fr
Internet : www.fondsmaifpourleducation.fr

REGLEMENT

Article 1 : Société organisatrice

Le Fonds MAIF pour l'Education, fonds de dotation dont le siège social est sis au 200 avenue Salvador Allende, 79000 NIORT, ci-après dénommé « l'Organisateur ».

Article 2 : Objet de l'appel à projets

Le Fonds MAIF pour l'Education créé en 2009 par la MAIF a pour objet de financer, directement ou à travers des organismes à but non lucratif, des actions d'intérêt général favorisant l'accès à l'éducation pour tous.

Pour son appel à projets 2011, le Fonds MAIF pour l'Education veut encourager et faire émerger des initiatives répondant à cette priorité sociétale.

L'appel à projets vise à récompenser des initiatives militantes en faveur de l'accès à l'éducation au sens large dans une optique sociale, culturelle et citoyenne. Ces actions concernent prioritairement un public défavorisé du fait par exemple d'un handicap ou d'une situation sociale difficile.

Article 3 : Présentation de l'appel à projets 2011

L'appel à projets se déroulera en deux étapes.

Dans un premier temps, il sera décliné au niveau de chaque région administrative française : 22 régions en France métropolitaine et 3 régions dans les DOM (Guadeloupe, Martinique et Réunion). Chaque région sélectionnera et récompensera un projet lauréat parmi les dossiers reçus.

Dans un deuxième temps, les 25 lauréats régionaux concourront au Prix Edmond Proust délivré à l'échelon national.

Article 4 : Dotations

Le montant global attribué à l'appel à projets est de 47 500 €. Ce montant pourra être alloué en partie ou en totalité en fonction du nombre de dossiers participants en région.

Les dotations attribuées sont les suivantes :

1. Au niveau régional :
 - 1 500 € pour chaque projet lauréat en région (les prix seront remis aux lauréats par les jurys régionaux selon des modalités propres à chaque région).
2. Au niveau national :
 - 5 000 € pour le Prix Edmond Proust
 - 3 000 € pour le deuxième lauréat national
 - 2 000 € pour le troisième lauréat national

Les dotations seront versées à l'ensemble des lauréats avant le 31 décembre 2011.

Article 5 : Calendrier de l'appel à projets

- Du 1^{er} mars au 14 mai 2011 : réception des dossiers de candidature.
- Du 15 au 30 juin 2011 : délibération des jurys régionaux.
- Du 15 au 30 septembre 2011 : remises des prix aux lauréats régionaux.
- Mi-octobre 2011 : délibération du jury national
- Fin novembre 2011 : remise du Prix Edmond Proust.

Article 6 : Eligibilité des candidats

L'opération est ouverte à tout groupe de personnes ayant son siège en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM et constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou tout autre organisme exerçant une activité d'intérêt général visée aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts. Les organismes participants doivent également être éligibles à recevoir des dons au titre du régime de mécénat et être habilités à émettre les formulaires CERFA 11580*03 « Dons aux œuvres ».

Article 7 : Modalités d'inscription et conditions de dépôt du dossier

Les inscriptions à l'appel à projets du Fonds MAIF pour l'Education sont gratuites.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur : www.fondsmaifpourleducation.fr ou sur simple demande écrite faite à l'adresse :

Fonds MAIF pour l'Education
Appel à projets 2011
200 avenue Salvador Allende
79000 NIORT.

Le dossier doit être renvoyé par courrier **au plus tard le 14 mai 2011** (la date du cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Tous les dossiers seront centralisés par l'organisateur et redistribués ensuite aux régions pour délibération des jurys.

Les frais d'envoi des dossiers seront remboursés, sur simple demande, sur la base du tarif lent en vigueur de La Poste.

Article 8 : Constitution technique du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit impérativement être saisi informatiquement et renvoyé complet avec l'ensemble des documents joints en annexes. Les dossiers manuscrits ne seront pas acceptés.

Merci de ne pas agraffer les documents.

Ces annexes comprennent :

- Annexe 1 « Fiche synthétique de présentation »,
- Annexe 2 « Dossier de candidature »,
- Annexe 3 « Déclaration sur l'honneur »,
- Annexe 4 « Autorisation de photographe et de filmer le lauréat ».

Pour compléter le dossier de candidature les pièces suivantes devront également être communiquées :

- les statuts datés et signés,
- l'extrait de la publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activités et financier 2010.

NB : Le jury sera sensible au caractère clair et concis du dossier (police conseillée : Arial 12). Le dossier devra pouvoir se suffire à lui-même.

Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée sauf demande expresse du jury. Aucun dossier ne sera retourné au candidat après étude.

Article 9 : Critères d'éligibilité et critères d'évaluation des projets

Pour participer à l'opération, le projet doit répondre à tous les critères d'éligibilité énoncés ci-dessous :

- être une action d'intérêt général à vocation éducative, menée en faveur de personnes ou de publics défavorisés (par leur handicap, leur situation sociale...)
- se dérouler en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM,
- être le seul projet déposé par le candidat en réponse à l'appel à projets 2011 du Fonds MAIF pour l'Education.

De plus, l'organisme participant devra candidater dans la région où se déroule l'action. Dans le cas d'une action nationale, présente dans plusieurs régions, l'organisme ne pourra candidater que dans une seule région de son choix.

Le dossier de candidature doit permettre au jury d'évaluer la pertinence des actions présentées sur la base des critères suivants :

- répondre à l'objectif « accès à l'éducation pour tous »,
- être une action riche de sens, et concourant notamment à l'atteinte d'un objectif social, culturel, de solidarité ou de citoyenneté,
- disposer d'effets démultiplicateurs envisageables à l'échelle nationale,
- être original et innovant,
- avoir des effets quantitatifs mesurables.

Article 10 : Sélection des projets

10.1 Au niveau régional

L'appel à projets 2011 récompense un prix par région.

Chaque région doit recevoir au moins cinq candidatures pour permettre la délibération de son jury. Dans le cas où le nombre de projets présentés sur une région serait inférieur à cinq, l'organisateur procédera à un regroupement des régions concernées ou rattachera ces projets à une autre région de son choix. Le jury spécialement constitué pour la circonstance pourra retenir un ou plusieurs lauréats qui participeront à la finale nationale.

Les jurys sont composés de représentants de la MAIF et de personnalités reconnues pour leur expertise et/ou leur engagement sur les champs éducatifs, culturels et sociaux au sein de chaque région.

Les jurys sont souverains et n'ont pas à motiver leurs décisions qui seront incontestables.

10.2 Au niveau national

Le jury est composé des membres du Conseil d'Administration du Fonds MAIF pour l'Education et de personnalités extérieures reconnues pour leur expertise et/ou leur engagement sur les champs éducatifs, culturels et sociaux.

Le jury procédera à la sélection des trois projets lauréats nationaux parmi les lauréats régionaux.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.

Article 11 : Obligations des lauréats

Les lauréats autorisent le Fonds MAIF pour l'Education et la MAIF à publier leur nom ainsi que la description de leur projet dans le cadre de ses actions de communication, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.

Article 12 : Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non lauréats.

Article 13 : Renseignements

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Michel JARRAUD, huissier de justice, 20 rue du 14 juillet, 79000 NIORT.

Ledit règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur le site Internet du Fonds MAIF pour l'Education (www.fondsmaifpourleducation.fr) pendant la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils peuvent également être adressés gratuitement (remboursement des frais d'affranchissement sur simple demande au tarif d'un envoi de pli non urgent) à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de :

Fonds MAIF pour l'Education
Appel à projets 2011
200 avenue Salvador Allende
79000 NIORT.

Les frais de connexion à Internet correspondant à la consultation et au téléchargement du présent règlement et du dossier de candidature seront remboursés sur une base de 3 minutes au tarif réduit de 0.15 € par minute sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au site <http://www.fondsmaifpourleducation.fr>. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet

Ces demandes doivent être formulées au plus tard 15 jours ouvrés après le dernier jour de réception des dossiers de candidature, soit le 6 juin 2011.

Article 14 : Modification du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidats sur le site Internet du Fonds MAIF pour l'Education (www.fondsmaifpourleducation.fr).

Article 15 : Annulation de l'appel à projets

Dans l'hypothèse où l'appel à projets serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

Dans l'hypothèse où l'appel à projets serait annulé moins d'un mois avant les remises de prix (régionales ou nationales), notamment :

- en cas de décès d'un ou plusieurs des membres du jury,
- d'un cas de force majeure empêchant le jury de délibérer,

l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

ANNEXES

Important

Documents à caractère obligatoire pour étude et validation d'une candidature (en complément des documents demandés à l'article 8 du présent règlement) :

Annexe n° 1 : Fiche synthétique de présentation

Annexe n° 2 : Dossier de candidature

Annexe n° 3 : Déclaration sur l'honneur

Annexe n° 4 : Autorisation de photographier et de filmer le lauréat

ANNEXE N° 1 FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION

*Merci de bien vouloir synthétiser vos réponses et ne pas aller au-delà des cases imparties
Utiliser la touche « tabulation » pour vous déplacer dans le tableau*

Région de dépôt du dossier* :

Nom du projet* :

Type de projet** : Culturel Handicap Projet pédagogique
 Insertion Illettrisme Autres (précisez :

Public visé* :

Lieu de l'action*

(département, ville, commune, quartier...) :

Budget du projet* :

Votre projet* (en quelques lignes) :

Nom de l'association/organisme* :

Objet de l'association/organisme* (4 lignes) :

Budget annuel de l'association/organisme* (2010) :

Nom et prénom du porteur du projet* :

Fonction dans l'association/organisme* :

Téléphone* :

E-Mail* :

Adresse de correspondance* :

Adresse du siège* :

****Informations à caractère obligatoire***

Les données à caractère personnel recueillies par ce document ont pour finalité exclusive l'inscription à l'appel à projets 2011. Elles sont destinées au Fonds MAIF pour l'Education, responsable du traitement. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification que vous pouvez exercer à tout moment auprès du Fonds MAIF pour l'Education 200, avenue Salvador Allende, 79000 Niort ou par e-mail : fondsmaif@maif.fr

ANNEXE N° 2 DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit impérativement être rempli dans son intégralité et saisi informatiquement. Il doit être renvoyé au Fonds MAIF pour l'Education par courrier **au plus tard le 14 mai 2011** (la date du cachet de la Poste faisant foi). Il doit également être accompagné des pièces obligatoires indiquées à l'article 8 du règlement.

Présentation de votre association/organisme

Son nom statutaire :

Date de création :

Date de parution au Journal Officiel (si l'organisme est concerné) :

Adresse du siège social :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Site Internet :

E-mail :

Nombre de salariés :

Nombre de bénévoles :

Nombre d'adhérents (2010) :

Budget annuel 2010 :

L'organisme est-il éligible au régime de mécénat (peut-il fournir le CERFA 11580*03 « Don aux œuvres ») ?

Oui Non

L'objet de l'association/organisme (5 lignes maxi) :

Activités principales de l'association / organisme et sa zone habituelle d'intervention (10 lignes maxi) :

ANNEXE N° 2 (suite)

Nom et prénom du Président *:

Téléphone* :

Portable* :

E-mail* :

Nom et prénom du porteur de projet*/de l'action :

Fonction dans la structure* :

Salarié

Bénévole

Téléphone* :

Portable* :

E-mail* :

Nom du projet / de l'action :

Lieu du projet*/ de l'action :

**Informations à caractère obligatoire*

Les données à caractère personnel recueillies par ce document ont pour finalité exclusive l'inscription à l'appel à projets 2011. Elles sont destinées au Fonds MAIF pour l'Education, responsable du traitement. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification que vous pouvez exercer à tout moment auprès de Fonds MAIF pour l'Education 200, avenue Salvador Allende, 79000 Niort ou par e-mail : fondsmaif@maif.fr

ANNEXE N° 2 (suite)

Diagnostic et origine du projet / de l'action – quels sont les constats qui ont conduit à mettre en place le projet / l'action ? (besoins des personnes concernées, ressources et dispositifs présents sur le territoire, idée particulière, besoins précisément identifiés...) 20 lignes maxi :

Objectifs visés par le projet / l'action 10 lignes maxi :

Descriptif du projet / de l'action 10 lignes maxi :

ANNEXE N° 2 (suite)

Public(s) visé(s), implication des bénéficiaires (mode d'implication des bénéficiaires et/ou du milieu professionnel, familial...) **et effectifs concernés par l'action** 15 lignes maxi :

Calendrier du projet / de l'action :

L'action a-t-elle déjà été engagée ?

Oui Non

Si oui, depuis quand est-elle menée ?

A quelle fréquence ?

Si non, quand est-elle prévue ?

Mode d'évaluation du projet / de l'action (indicateurs qualitatifs et quantitatifs, mesures de la portée de l'action, ses résultats...) 10 lignes maxi :

ANNEXE N° 2 (suite)

Moyens humains et techniques nécessaires :

Partenaires associés (obtenus, sollicités) :

Soutiens financiers :

Soutiens matériels :

Soutiens techniques :

Soutiens logistiques :

Autres soutiens :

Comment avez-vous pris connaissance de l'appel à projets 2011 « Des initiatives pour l'accès à l'éducation pour tous » ? (veuillez cocher la case correspondante)

- Support de communication MAIF (lequel ?)
- Internet (quel site ?)
- « Bouche à Oreille » / réseau
- Autre participant à l'appel à projets
- Publicité
- Presse
- Autre (merci de préciser)

ANNEXE N° 2 (suite et fin)

BUDGET DE VOTRE STRUCTURE

Produits	Montant
Ressources propres :	
Subventions publiques :	
- dont Etat :	
- dont collectivités territoriales et locales :	
Mécénats privés :	
Budget total	

BUDGET GLOBAL DE VOTRE PROJET

Dépenses	Montant
Frais généraux (téléphone, courrier...)	
Matériel, équipements	
Prestations de services	
Autres	

Recettes	Montant
Fonds propres :	

Charges de personnel :

Rémunérations	
Charges du personnel	

Aides publiques :

Institutions publiques	
Collectivités territoriales et locales	
Autres	

Autres charges

(précisez lesquelles)

Total dépenses	

Partenaires privés

(précisez lesquels) :

Total recettes	

ANNEXE N° 3

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),
Nom/Prénom :
Fonction :

né(e) le, _____ à

demeurant :

Agissant en qualité de représentant légal de (*nom de l'association/l'organisme*)

déclare avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets 2011 organisé par le Fonds MAIF pour l'Education et en accepter les termes.

Je certifie également que l'organisme est éligible à recevoir des dons au titre du régime de mécénat et qu'il peut établir le CERFA 11580*03« Dons aux œuvres ».

Fait à _____ le

Signature

ANNEXE N° 4

Autorisation de photographier et de filmer le lauréat et d'utiliser les photographies et les films

Je soussigné(e),

né(e) le

à

et demeurant

déclare et garantit avoir pleins pouvoirs et qualités pour m'engager dans les termes des autorisations ci-après :

1. AUTORISATION DE ME PHOTOGRAPHIER OU DE ME FILMER

Autorise le Fonds MAIF pour l'Education et la MAIF, dont les sièges sociaux sont sis 200 avenue Salvador Allende à Niort (79), de même que toute personne physique ou morale autorisée par le Fonds MAIF pour l'Education ou la MAIF, à me photographier ou me filmer.

2. AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES OU DES FILMS

Autorise le Fonds MAIF pour l'Education et la MAIF, de même que toute personne physique ou morale autorisée par le Fonds MAIF pour l'Education ou la MAIF, à reproduire et exploiter mon image et l'utiliser pour leur communication interne (salariés et militants) et externe (sociétaires et plus généralement tout public), à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques.

Définition de l'utilisation pour la communication interne et externe du Fonds MAIF pour l'Education et de la MAIF : utilisation de mon image à partir de ces photographies ou films dans le monde entier, impliquant la possibilité de reproduire, représenter et communiquer au public mon image à partir de ces photographies ou films, en tous formats, et dans tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre d'exemplaires et de diffusions, sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment les différents supports et médias couvrant l'appel à projets (film, photographies publications papier, sites Internet et Extranet Fonds MAIF pour l'Education et MAIF, site Internet des partenaires).

Définition de la durée de l'autorisation : à compter de sa date de signature, la présente autorisation est consentie pour une période de dix ans. A l'expiration de cette première durée, la présente autorisation se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans, sauf dénonciation respectant un préavis de deux mois avant le terme de chacune des périodes.

La dénonciation au Fonds MAIF pour l'Education et à la MAIF doit s'effectuer à l'attention de MAIF - CIAMES – 200 avenue Salvador Allende – 79000 NIORT, par lettre recommandée avec accusé de réception, seule la date de réception étant prise en compte. La présente autorisation est consentie à titre gratuit, sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

3. LEGENDES POUR L'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES OU DES FILMS

Autorise le Fonds MAIF pour l'Education et la MAIF à utiliser mon nom patronymique ainsi que mon prénom et à rappeler les circonstances de la prise des photographies et/ou films, afin de rédiger de courtes légendes ou des rédactionnels accompagnants les utilisations des photographies ou des films.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document ont pour finalité exclusive le respect des droits indiqués ci-dessus. Elles sont destinées au Fonds MAIF pour l'Education et à la MAIF. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification que vous pouvez exercer à tout moment auprès de Fonds MAIF pour L'Education et MAIF : 200, avenue Salvador Allende, 79000 Niort ou par e-mail : fondsmaif@maif.fr ou sec-general@maif.fr

Fait à

, le

Signature